Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le
ID : 017-211704341-20240206-2024_022-CC

N° 2024-022 **COMMUNE DE SURGÈRES**

Nomenclature :
9 Autres domaines de compétences
9.1.1 autres domaines de compétences des Communes

OBJET: **Renouvellement d'adhésions de la Ville aux associations**

Service Administration générale (AG)

MAIRIE DE
17700 SURGERES
14 FEV. 2024
N° 698
Gestion courrier
original : AG
copies : Compta

DÉCISION - ANNÉE 2024

Le Maire de Surgères,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renouveler l'adhésion de la Commune aux associations mentionnées ci-dessous,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion de la Commune aux associations mentionnées ci-dessous :

- Association des Villes Marraines
- Association Les Maires pour la planète
- Conseil national des villes et villages fleuris
- L'association FREDON Charente-Maritime
- Charentes Tourisme
- Sites et Cités remarquables de France
- Route historique des Trésors des Charentes
- Association des Maires de France 17
- Association Les Croqueurs de Pommes.

ARTICLE 2 : Dit que chaque adhésion donne lieu au versement d'une cotisation.

ARTICLE 3 : De charger le Directeur Général des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision.

Surgères, le 06 février 2024

CERTIFIE EXÉCUTOIRE

Le Maire,

MAIRIE DE SURGERES Charente-Maritime

Catherine **DESPREZ**.